Benelux newsletter

Novembre 2015

TOUS UNIS POUR LA SÉCURITÉ

«Tous unis pour la sécurité» a été l'un des mots d'ordre de la présidence belge du Benelux. Ceux qui connaissant ma politique savent que la sécurité est au centre de mes préoccupations. Parce que la criminalité ne s'arrête pas aux frontières, il est on ne peut plus logique que comme pays voisins, nous nous engagions fermement dans la coopération transfrontalière.»

Jan Jambon,
Ministre belge de la Sécurité et de l'Intérieur, président du Comité de Ministres Benelux pour la Sécurité

PRÉCURSEUR EN SÉCURITÉ

La coopération Benelux ne s'est pas seulement développée comme un marché intérieur. Depuis le lancement de la zone Schengen, l'Union Benelux intensifie son activité au niveau de la sécurité intérieure et de la justice. Ces thèmes touchent au noyau dur de la souveraineté des pays. La mondialisation s'étend à un rythme effréné. La mobilité et la communication ont connu un essor énorme ces vingt dernières années. Chacun peut en faire usage librement, y compris les criminels et les fraudeurs. La lutte contre ces nouvelles formes de criminalité se heurte aux anciennes frontières nationales. Les citoyens et les entreprises attendent des pouvoirs publics qu'ils veillent à la sécurité du cadre de vie. Cette mission ne peut plus être accomplie dans les limites d'un seul pays. Il existe au niveau mondial des initiatives comme Interpol. Depuis le traité de Maastricht, l'Union européenne est également compétente pour la sécurité intérieure et la justice. Partager ces compétences au-delà des frontières réclame d'abord une grande confiance entre les responsables politiques et les acteurs sur le terrain.

C'est la volonté de coopérer et la confiance des années durant entre les pays Benelux qui a fait de cette coopération un précurseur absolu dans la politique de sécurité. L'approche commune de la sécurité dans le cadre du championnat d'Europe de football Euro 2000 a été plutôt une réussite, mais elle a montré aussi que la bonne volonté seule ne suffit pas. Des accords solides et des traités doivent l'appuyer. Le traité Benelux de police de 2004 a été innovateur dans ce domaine. Le traité de Prüm et la décision cadre suédoise ont été à leur tour des avancées importantes au niveau européen.

La société est cependant en évolution constante. De nouveaux problèmes de société et de nouveaux phénomènes de sécurité exigent des gouvernements qu'ils restent dynamiques et novateurs. Les pays Benelux restent un laboratoire par excellence. Ce sont des sociétés ouvertes et des centres économiques où les frontières étatiques sont toujours proches. La tendance est de porter les accords existants en matière de maintien de l'ordre à un niveau plus élevé et de les élargir à l'approche judiciaire et administrative. Vous trouverez dans cette newsletter tant le contexte politique que les projets concrets que les pays Benelux veulent réaliser ensemble, pour une région plus sûre et une Europe meilleure.

Éditeur responsable
J.P.R.M. van Laarhoven
Secrétariat général Benelux
39 Rue de la Régence
1000 Bruxelles
info@benelux.int
www.benelux.int

COOPÉRATION POLICIÈRE

TRAITÉ BENELUX DE COOPÉRATION POLICIÈRE TRANSFRONTALIÈRE

Le traité Benelux de coopération policière transfrontalière est entré en vigueur le 1er juillet 2006. Depuis lors, il a conduit à des échanges intensifs et à une coopération entre les pays, allant de la lutte commune contre la criminalité transfrontalière jusqu'à l'escorte des supporters sur le territoire d'un autre pays. La population et les policiers d'un pays se sont habitués de plus en plus à la présence de policiers du pays voisin sur leur propre territoire.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS DANS LA RÉGION FRONTALIÈRE

L'échange d'informations fait partie des principaux aspects de la coopération policière. Cet échange est naturellement soumis à des règles et à des restrictions, vu la législation sur la protection de la vie privé, l'importance de l'enquête, les questions sur le droit de propriété des informations, etc. Pour y remédier, la brochure Benelux d'information sur l'échange autonome d'informations policières sera actualisée en 2016.

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE RADICALISME

La prévention et la lutte contre la radicalisation violente et le terrorisme sont des priorités importantes de la politique de nos trois pays. Ces priorités sont mises en œuvre au niveau local, national et international. L'aspect transfrontalier retient particulièrement l'attention du Benelux, étant donné que le terrorisme présente très souvent une dimension transfrontalière. Ainsi, les pays Benelux ont initié le projet européen COPPRA (Community Policing Preventing Radicalisation and Terrorism), un projet qui vise la détection précoce des signes de radicalisation par les policiers.

COOPÉRATION JUDICIAIRE

TRAITE DES ETRES HUMAINS

La traite des êtres humains est un phénomène mondial qui touche presque tous les pays dans le monde. Il s'agit principalement de l'exploitation sexuelle ou économique, mais d'autres formes d'exploitation comme le trafic d'organes font aussi partie de cette problématique. Une approche multidisciplinaire s'impose donc. Très souvent, la traite des êtres humains possède aussi une dimension transfrontalière, que ce soit ou non entre les pays Benelux. Lorsqu'on y est confronté, il est naturellement primordial de connaître la procédure, les règles et la politique du pays voisin. Pour clarifier les choses, le Benelux a publié récemment une brochure sur la traite des êtres humains. Cette brochure est un guide qui présente un réseau de points de contact qui permet aux experts de collaborer efficacement avec les collègues dans un pays voisin sur un dossier spécifique.

MANIPULATION DE MATCHS

La manipulation des résultats de compétitions sportives ou 'match-fixing' constitue un risque sérieux pour l'intégrité et la crédibilité du sport. Les mobiles peuvent être de nature sportive, mais le plus grand danger réside dans le trucage de matchs à des fins de bénéfice financier. La numérisation et la mondialisation des paris ont entraîné une croissance exponentielle des possibilités de fraude. Le but est de permettre l'échange d'expériences et de favoriser la coopération.

GESTION DE CRISES - LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES

Le Mémorandum Benelux relatif à la coopération concernant la gestion de crises ayant un caractère transfrontalier existe maintenant depuis 10 ans. Depuis son entrée en vigueur, les trois pays coopèrent étroitement au niveau stratégique des centres de crise, mais aussi au niveau opérationnel (notamment via les centres d'appel 112) et sur le terrain via les services de secours. Cette initiative résulte de la volonté de coordonner les actions et ce au niveau local, national, Benelux et européen. La plateforme de coopération Benelux qui a été créée dans ce cadre permet d'échanger l'expertise et l'expérience, plus particulièrement en matière d'identification des risques, d'information à la population, d'envoi d'une personne de liaison dans les pays touchés pour faciliter l'échange de données en cas de conséquences transfrontalières.

Les réformes intervenues en matière de sécurité publique avec la mise en place de régions de sécurité aux Pays-Bas, l'entrée en vigueur des zones d'intervention en Belgique et la réforme amorcée de la politique de sécurité luxembourgeoise sont actuellement au centre des débats. Les flux d'informations restent un autre point d'attention. La Belgique et les Pays-Bas ont signé le 4 mars 2015 un accord sur les secours aériens en cas d'incendie sur des sites naturels (testé en pratique lors d'un exercice le 19 novembre). De nombreuses sessions d'informations ont été organisées en 2015 au cours desquelles les autorités locales et nationales se sont penchées sur la sécurité des centrales nucléaires.

AVENIR, DÉFIS, NOUVEAUX PROJETS

«Nous devons donner de nouvelles impulsions pour optimiser notre coopération, notamment par l'actualisation du traité de police Benelux. Nous devons aussi promouvoir l'approche administrative de la criminalité, et la lutte contre les gangs de motards criminalisés sera une première étape.»

Jan Jambon,
Ministre belge de la Sécurité et de l'Intérieur, président du Comité de Ministres Benelux pour la Sécurité

L'ACTUALISATION DU TRAITÉ DE POLICE BENELUX

Les pays Benelux visent à actualiser le traité de police Benelux. Ils examinent quelles adaptations sont souhaitables et nécessaires pour intensifier et renforcer la coopération policière. Le but est d'élargir les possibilités et de simplifier les procédures. Il s'agit notamment de régler les compétences, l'échange d'informations, les compétences de recherches transfrontalières et la poursuite et l'observation transfrontalières.

APPROCHE ADMINISTRATIVE DE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE

La criminalité organisée peut être combattue le plus efficacement par une administration organisée, idéalement dans un cadre transfrontalier. Une bonne coopération transfrontalière, la coordination et, si possible l'échange d'informations entre les autorités judiciaires, policières et administratives, bref une approche transfrontalière intégrée peut représenter une valeur ajoutée importante dans la lutte contre la criminalité organisée. C'est pourquoi les pays Benelux s'efforcent de promouvoir l'approche administrative de la criminalité organisée dans le Benelux et ils donnent un suivi à la déclaration d'intention concernant l'approche administrative de la criminalité organisée. Les partenaires veulent échanger les bonnes pratiques, sensibiliser les administrations locales aux possibilités de l'approche administrative de la criminalité organisée.

CYBERSÉCURITÉ

Le cyberespace offre certes un nombre incroyablement élevé d'avantages, mais il nous rend aussi vulnérables face à la cybercriminalité. Cette criminalité connaît un essor spectaculaire et touche des intérêts aussi bien économiques, financiers et sociaux que militaires. La sécurité des technologies de l'information et de la communication et des infrastructures vitales, ainsi que la protection des données à caractère personnel constituent par conséquent l'un des plus grands défis de notre époque. Il incombe à chaque pays d'intervenir et de prendre des décisions sur le niveau de sécurité adéquat. Les pays développent à cette fin une stratégie générale de sécurité cybernétique, créent des Cyber Security Boards et constituent des Computer Emergency Response Teams (CERT). Une coopération opérationnelle a été réalisée maintenant entre les CERT nationaux des trois pays. L'un des accords vise à instaurer une meilleure communication et coopération entre les trois CERT publics des pays Benelux.

4e PLAN D'ACTION SENNINGEN

La coopération Benelux en matière de sécurité intérieure est guidée depuis 2007 par les plans d'action Senningen. Le troisième plan d'action pour les années 2013-2016 comporte deux grands volets 1) police et sécurité et 2) gestion des crises et catastrophes.

Le bilan de la coopération au cours des quatre années écoulées sera dressé pendant l'année 2016 et un nouveau plan d'action Senningen sera élaboré pour définir les objectifs communs en matière de sécurité intérieure pour les années 2017-2020.

POUR PLUS D'INFORMATIONS
www.benelux.int